STATUTS

ASSOCIATION « GRAIN D'IMAGINAIRE »

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Grain d'Imaginaire.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de créer et alimenter une dynamique socioculturelle pérenne.

Elle se donne pour missions :

- de promouvoir, par les moyens qu'elle jugera nécessaire et en tous lieux, les œuvres et la Culture, en particulier du domaine de l'Imaginaire (englobant les mythes, les légendes et les œuvres de genres science-fiction, fantasy et fantastique), sur le Lauragais et au-delà des ses frontières géographiques.

- de proposer une aide et un support à la création et à la diffusion de projets culturels initié par des auteurs, amateurs ou non.

- de mettre en œuvre des projets collectifs ou individuels, initié par un ou plusieurs membres de l'association.

- de développer la curiosité culturelle de ces personnes en proposant des sorties et des visites dans des lieux et sur des sites culturels, ou en invitant la Culture à venir à la campagne.

- de renforcer et renouer les liens sociaux par la mise en place d'événements festifs et récréatifs.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9 avenue de l'occitanie 31290 Avignonet-Lauragais.
L'adresse de gestion reste chez Mr et Mme Chabal, Lieu-dit Capou, 31290 Rieumajou.
Ces adresses pourront être transférées par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :
a) Membres d'honneur
b) Membres bienfaiteurs
c) Adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Peuvent adhérer à l'association toutes personnes physiques ou morales.

Pour en faire partie, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES & COTISATIONS

Sont adhérents ceux qui adhèrent aux statuts et qui sont à jour de leur cotisation.
Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation ;
Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle.

La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder 16 €.

Peuvent voter à l'assemblée générale : le bureau, les adhérents et les membres bienfaiteurs.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :
1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
3) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

4) Les membres du bureau pourront organiser des actions, manifestations, expositions, vide grenier et cetera, pour obtenir des ressources nécessaires à leur activité.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'Avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.
L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - LES MEMBRES FONDATEURS ET GESTIONNAIRES.

Les membres fondateurs et gestionnaires sont :
Mlle Jessy CHABAL, née le 6 novembre 1986 à Castelnaudary (11), présidente ;
Mme Marilyn BLANC née CHABAL, née le 30 novembre 1982 à Castelnaudary (11), trésorière.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le bureau est composé des membres fondateurs et gestionnaires.

Il se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier

présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

A Rieumajou, le 30 avril 2015

CHABAL Jessy, née le 6 novembre 1986 à Castelnaudary,
Présidente

BLANC Marilyn, née CHABAL, le 30 novembre 1982à Castelnaudary,
Trésorière